

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-129

**FIXATION DU TARIF DE LA
TAXE SUR LA GESTION
DES MILIEUX
AQUATIQUES ET LA
PREVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI)
2020**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Président rappelle la prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations par la Communauté de Communes et revient sur les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI).

Il rappelle que le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et a fixé le produit de la taxe à 75 528,00 euros pour l'année 2018.

Il n'a pas été envisagé de faire évoluer le taux pour le compte de l'année 2019 et il a été décidé de conserver le barème défini en 2018 lors du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2018.

Au regard de la stabilité du taux, il est proposé de maintenir pour le compte de l'année 2020 le produit attendu à hauteur de 75 528,00 euros. Il est à noter que ce même produit sera actualisé à la réception des états fiscaux annuels.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixe à 40,00 euros par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Délibération

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

Vu la Loi de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 Décembre 2017 et son article n°53,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530,

Vu la délibération 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018,

Vu la délibération 2018-CC-09-126 du 26 Septembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019 de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 75 528,00 euros pour l'année 2020,
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : - 9 DEC. 2019
Et de l'affichage le : 10 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

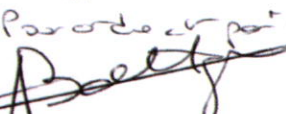
Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation

A. Battaglia



Le Président,

Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation

A. Battaglia